

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00138

Numéro SIREN : 382 355 568

Nom ou dénomination : @COM.BRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2020 sous le numéro de dépôt 1501

Greffe du tribunal de commerce de Brive



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/1501

Type d'acte : Décision(s) des associés
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : @COM.BRIVE

Forme juridique :

N° SIREN : 382 355 568

N° gestion : 1991 B 00138

@COM.BRIVE
Société à responsabilité limitée au capital de 640 357 euros
Siège social : RUE ERNEST COMTE
ZI LA MARQUISIE
19100 BRIVE LA GAILLARDE
382355568 RCS BRIVE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 05/03/2020

Les soussignés :

Madame Lorène AUDARD, demeurant 52 Rue Martial Brigouleix, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est sis 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean AUDUBERT, titulaire de 33702 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 33703 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée @COM.BRIVE désignée ci-dessus,

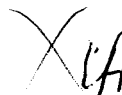
Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.BRIVE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les Associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital est fixé à la somme de 640 357,00 euros. Il sera désormais divisé en 33703 actions de 19,00 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, Les associés décident à l'unanimité d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

La société LN@COM, Société d'expertise comptable, SARL au capital de 1000 euros dont le siège social est «Bosredon » 19240 VARETZ, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 880 445 655, représentée par Madame Lorène AUDARD, gérante ; Société d'Expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région de Limoges.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

FA LA



Signature

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération annuelle de 96.000 euros, versée mensuellement, à hauteur de 8.000,00 euros. Cette rémunération fera l'objet d'une révision forfaitaire annuelle qui sera approuvée par décision collective des associés.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Madame Lorène AUDARD Représentant la société LN@COM, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur Général de la Société :

La société FIN@COM - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Société par actions simplifiée au capital de 3478900 euros dont le siège social est 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS immatriculée au RCS d'Agén sous le numéro 844810853, représentée par Monsieur Patrick MAURI, Président ; Société d'Expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région d'Aquitaine.

Conformément aux dispositions des statuts, Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Le Directeur général aura comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

L'Assemblée Générale décide que la Directeur Général ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Patrick MAURI, représentant la société FIN@COM, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30/06/2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

JA

CA



[Signature]

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et exposé que l'offre de rachat a été préalablement proposé à l'ensemble des associés de la société, autorise la réduction de capital pour un montant de CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT (127.357,00) euros pour le ramener de SIX CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT (640.357,00) euros à CINQ CENT TREIZE MILLE (513.000,00) euros, par voie de rachat par la société de **6703 actions appartenant à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes**, en vue de leur annulation.

Les actions sont libres de tout nantissement.

Le prix de rachat est fixé CENT TRENTE EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (131,31) euros pour chaque action de 19,00 euros de valeur nominale **soit une somme globale de HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (880.170,93) EUROS.**

L'excédent de la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sur le global de rachat à savoir **SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS QUATRE VINGT TREIZE (752.813,93) EUROS** (correspondant à 880.170,93 euros – 127.357,00 euros) sera imputé comme suit :

JA *CA*

sur le poste «Prime d'Emission » à hauteur de	322.665,72 euros
sur le poste «Autres réserves » à hauteur de	4.941,46 euros
Le solde sera affecté au poste «Report à Nouveau » débiteur	
à hauteur de	425.206,75 euros
	=====
soit	752.813,93 euros

En conséquence, les Associés constatent :

- **Le rachat des 6703 actions moyennant le prix total de 880.170,93 euros,**
- **L'annulation des 6703 actions,**
- **En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et les modifications statutaires y attachées.**

La réduction de capital proposée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition et pourront faire valoir leurs droits dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du procès verbal de l'assemblée ayant décidée cette réduction de capital social.

En conséquence, les associés décident que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

A cette fin, les Associés donnent tous pouvoirs à la Présidente pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes et recevoir quittance de ce paiement.

HUITIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 06 et 08 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 05/03/2020, le capital social a été réduit d'une somme de 127.357 euros, pour être ramené de 640 357 euros à 513.000 euros par rachat et annulation de 6703 Actions."

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT TREIZE MILLE EUROS (513.000,00 €)** et est divisé en VINGT SEPT MILLE (27000) actions, de DIX NEUF euros (19,00 €), souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et suite à actes de cessions.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 27000 actions.

NEUVIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, d'autoriser :

- la cession de 4050 Actions de lui appartenant, par la Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au profit de la société LN@COM, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le Siège social est BOSREDON 19240 VARETZ, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 880 445 655, représentée par Madame Lorène AUDARD, gérante, pour un montant de 530.550 euros ;
- l'affectation en nantissement desdites 4050 Actions par la société LN@COM au profit de la Banque Populaire occitane et agréé en conséquence le créancier nanti.

Les associés charge le Président de la société de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

DIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE Le 05/03/2020

Lorène AUDARD

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Jean AUDUBERT

Page 6